

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 26 juin 2019 à 20 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

CONVOCATION du 18 juin 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Dominique JANIN, Nicole JACQUEMET, Bérangère BURDIN, Gérard BUFLEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Florence AGLIATA, Sylvie CLEYET-MAREL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Daniel FRERE a donné pouvoir à Jean-Raymond BACLET

Laurent JACQUIER a donné pouvoir à Nicole JACQUEMET

ÉTAIENT ABSENTS

Julien ROBERT-QUATRE

Caroline PETELET

Liliane LAGREOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Bérangère BURDIN

Délibération n°32 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux de gestion des eaux pluviales de l'école élémentaire dans le cadre du Plan Ecole

La cour de l'école élémentaire publique de Chimilin et le plateau d'évolution réalisés dans les années 1960 lors de la construction de l'école ont subi de graves dégradations dues à l'absence de système d'écoulement des eaux pluviales. Il est impératif de réaliser la gestion de l'eau pluviale pour sécuriser la cour dont le revêtement en enrobé est très dégradé et présente un danger pour les élèves des 4 classes de l'école. Ces travaux permettront également de drainer les eaux dans une tranchée d'infiltration qui assainira à la fois la partie engazonnée de la cour et le plateau d'évolution qui sont impraticables pour les élèves en période humide.

A l'occasion de ces travaux, la partie recevant les regards de la tranchée d'infiltration sera fleurie pour agrémenter l'espace extérieur de l'école. Les travaux s'élèvent à la somme de 19127.80 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour demander une subvention dans le cadre du Plan Ecole pour ces travaux qui seront effectués pendant les vacances scolaires en juillet 2019.

Délibération n°33 – demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné octroie en 2019 un fonds de concours aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ainsi que pour l'acquisition de matériel. La somme allouée à la commune de Chimilin s'élève à 3317 €.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers qu'un accord pour l'acquisition de la moitié du matériel informatique demandé par les enseignants avait été donné lors de la séance du conseil en date du 29 mai 2019. L'octroi du fonds de concours permet l'achat de l'ensemble du matériel pour un coût total de 7480.40€ TTC .

Le Conseil, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'acquisition du matériel informatique demandé par l'école élémentaire dont le coût s'élève à la somme de 7480.40 € TTC et **SOLLICITE** la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours pour cette acquisition.

Délibération n°34 - présentation du projet de réorganisation du service périscolaire au Comité Technique du Centre de Gestion 38

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Madame le Maire rappelle que l'article 33 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les CTP sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement des services, à l'introduction des nouvelles méthodes de travail, etc.

Le départ en retraite au 1 octobre 2019 de Madame Marie-Claude GOGUET, responsable du restaurant scolaire, nécessite que l'organisation du service périscolaire soit revue pour permettre son remplacement et pour le fonctionnement du service dans les meilleures conditions possibles au regard des problèmes de santé d'autres agents du service.

Madame Le Maire donne le détail de l'organisation antérieure et future.

Le conseil, à l'unanimité, valide le projet de réorganisation du service périscolaire à compter du 1 octobre 2019 et **DONNE** son accord pour le présenter au Comité Paritaire du Centre de Gestion 38.

Délibération n°35 – admission en non-valeur Taxe d'urbanisme

Madame le Maire présente le courrier en date du 20 mai 2019 pour lequel la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFPI) a demandé l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un administré, suite à des poursuites sans effet, et une situation de surendettement. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de donner un avis défavorable à l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme au motif que la maison construite en 2013 a été vendue en 2018 et que le montant de la taxe aurait dû être provisionné pour son paiement par les vendeurs.

Délibération n°36 – participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix et d'Aoste

Le Maire rappelle au conseil que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège de Saint Genix sur Guiers participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases de cette commune, pour usage scolaire.

La répartition des frais est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés et selon une somme validée par le Conseil Municipal de Saint Genix sur Guiers dans sa séance du 6 juin 2019.

La somme que la commune doit verser en 2019 s'élève à 4029.56 € représentant la participation pour les frais de fonctionnement du gymnase de Saint Genix pour l'année scolaire 2018/2019 et les frais de fonctionnement du gymnase d'Aoste pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour le paiement de cette participation et la signature de la convention et **CHARGE** le Maire de la signature de la convention.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire selon délégation du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises :

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant
3/2019	17 juin 2019	MAPA de réhabilitation et gestion des eaux pluviales de l'école élémentaire	Entreprise BEAUD	22 953,36 € ttc

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 26 juin 2019 est affiché à la porte de la mairie le lundi 1 juillet 2019.

Le Maire
Monique CHABERT